

Les réparations imputables au locataire

- Règles générales
- Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif
- Ouvertures intérieures et extérieures
- Parties intérieures
- Installations de plomberie
- Equipements d'installations d'électricité
- Autres équipements mentionnés au contrat de location

Les réparations imputables au locataire

Règles générales

Le locataire doit maintenir son logement en état durant toute la durée de son bail. Il doit ainsi assurer l'entretien courant du logement et des équipements. Les petites réparations sont donc à sa charge.

Les réparations qui sont à la charge du locataire, également appelées réparations locatives, sont définies par décret (n°87-712 du 26 août 1987).

Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif

Jardins privatifs

- Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;
- Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

Auvents, terrasses et marquises

- Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières

- Dégorgement des conduits.

Ouvertures intérieures et extérieures

Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres

- Graissage des gonds, paumelles et charnières ;
- Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

Vitrages

- Réfection des mastics ;
- Remplacement des vitres détériorées.

Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies

- Graissage ;
- Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

Serrures et verrous de sécurité

- Graissage ;
- Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

Les réparations imputables au locataire

Grilles

- Nettoyage et graissage ;
- Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

Parties intérieures

Plafonds, murs intérieurs et cloisons

- Maintien en état de propreté ;
- Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

Parquets, moquettes et autres revêtements de sol

- Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;
- Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures

- Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

Installations de plomberie

Canalisations d'eau

- Dégorgement ;
- Remplacement notamment de joints et de colliers.

Canalisations de gaz

- Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;
- Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance

- Vidange.

Les réparations imputables au locataire

Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie

- Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
- Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
- Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

Eviers et appareils sanitaires

- Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

Equipements d'installations d'électricité

- Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

Autres équipements mentionnés au contrat de location

- Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;
- Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;
- Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;
- Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Les fiches pratiques de l'Alpil

- Le contrat de location ou de colocation de logement vide
Loi du 6 juillet 1989
- Le contrat de location ou de colocation pour les logements
meublés à usage de résidence principale, dans le parc privé
- Le contrat de location soumis à la loi du 1er septembre
1948
- Le contrat de location pour les logements conventionnés,
dans le parc social et privé
- La colocation
- Je recherche un logement dans le parc social
- Je recherche un logement dans le parc privé
- Le loyer et les charges
- L'état des lieux et le dépôt de garantie
- Les réparations imputables au propriétaire
- Les réparations imputables au locataire